

Département
DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT

de GAP

☎: 04 92.43.28.81

**SYNDICAT DES COMMUNES DU
MANDEMENT DE SAVINES**

Arrêté temporaire N°2021/02
**Interdiction de circulation sur les routes
forestières de Morgon**

ARRETE DU 07 décembre 2021

OBJET : Interdiction de circulation sur les routes forestières de Morgon

Nous, Gustave BOSQ, Président du Syndicat Intercommunal des Communes du MANDEMENT DE SAVINES,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon entretien des routes forestières de Morgon

ARRETONS

Article 1^{er} : Règlementation

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans les 2 sens sur les routes forestières de Morgon à compter du 07 décembre 2021, jusqu'au 30 mars 2022 inclus.

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée de la route forestière de Morgon.

Article 3 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 4 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 - 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (courriel : opérateur.cricr-mediterranee@tipi.info-routiere.gouv.fr et opérateur.cezoc@interieur.gouv.fr)
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à Puy Saint Eusèbe
Le 07 décembre 2021

Le Président du Mandement,
Gustave BOSQ



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. BOSQ", written over the stamp.